

4.0 Le cadre réglementaire

4.1 Politiques forestières gouvernementales

Le gouvernement chilien stimule la croissance de l'industrie forestière depuis 1974, année où il a promulgué le Décret-loi 710 (DL-710) établissant des subventions d'État et de solides mesures d'appui financier pour favoriser le développement de l'industrie forestière. Ces subventions couvrent parfois jusqu'à 75 % du coût des nouvelles plantations (en excluant le coût des terres). Le DL-701 prévoit également des exemptions spéciales d'impôt foncier. L'expropriation de terres affectées à la production forestière est interdite en vertu du DL-701. Le programme a manifestement réussi si l'on considère l'important accroissement des superficies nouvellement plantées.

Les investissements du gouvernement par le biais de subventions ont totalisé 91,3 millions \$ US entre 1974 et août 1990.

On a attribué cette expansion rapide au fait que le secteur privé craignait que les subventions ne soient réduites ou éliminées après l'expiration du DL-701 en 1994. Les activités de plantation devraient poursuivre leur progression rapide jusqu'à ce que l'on ait décidé de l'avenir du DL-701 - ce qui devrait se faire avant la fin de 1995.

4.2 Législation environnementale

Le système chilien de réglementation environnementale, bien que très récent par rapport à ceux de l'Amérique du Nord ou de l'Europe, montre néanmoins un dynamisme exceptionnel depuis cinq ans. Le Chili n'avait pas de politique environnementale jusqu'en 1990, année où la CONAMA (*Comisión Nacional del Medio Ambiente*, ou Commission environnementale nationale) a été créée pour examiner les lois, normes et réglementations sur l'environnement et pour les rassembler en un cadre juridique cohérent. Ce qui a mené à l'adoption de la *Ley Marco del Medio Ambiente* (Loi-cadre sur l'environnement) en mars 1994. Les fonctions de la CONAMA englobent actuellement l'administration des évaluations d'impact environnemental, le maintien d'un système national d'information environnementale ainsi que l'appui d'activités ou de projets axés sur la protection de l'environnement. La structure organisationnelle de la CONAMA comprend des commissions régionales pour l'environnement (les COREMA), qui sont chargées d'examiner et d'approuver les énoncés d'incidences environnementales.

La mondialisation de l'industrie forestière chilienne dans les dix dernières années et la sensibilisation croissante à l'impact de la déforestation ont généré des pressions internes et externes dans le sens d'un resserrement des normes environnementales.